

La formation continue des enseignants : Domaines et conditions à partir du 1^{er} mai 2018

FORMATION CONTINUE

**Offres de formation du DEF,
validées par la Commission paritaire de la formation continue**

**Subventionnement et mise à disposition de
ressources par le Service des hautes écoles**

FORMATION CATALOGUE	FORMATION CONTINUE MODULAIRE	DEMANDE DE FORMATION EN ETABLISSEMENT	RECYCLAGE	DEMANDE DE FORMATION INDIVIDUELLE
Offre générale couvrant des besoins de l'ensemble des enseignants, principalement de la scolarité obligatoire (été et année scolaire).	Formation continue inscrite dans la durée (x années), dans un domaine spécifique, dont les contenus peuvent être créés spécialement ou faire partie d'une offre existante et qui peut déboucher sur une certification.	Offre répondant spécifiquement à la demande d'une école, d'un groupe d'enseignants. Projet d'équipe, d'établissement pour un accompagnement déterminé en fonction de besoins ou d'opportunités particulières.	Cours (partiellement ou entièrement obligatoire) lié à l'introduction d'un nouveau moyen d'enseignement, d'une nouvelle méthode...	Subventionnement de cours organisés par d'autres institutions (IFFP, CPS, OFFT, EPCH, autres cantons...) et de séjours à l'étranger (professeurs langues 2 et 3).
<p>Conditions</p> <p><i>Hors temps école. Nombre de cours illimité. Aucune participation financière demandée. Aucun frais remboursé aux participants.</i></p> <p>Inscription individuelle : <i>site de la HEP-VS.</i></p>	<p>Conditions</p> <p><i>Hors temps école. Participation financière, selon la nature de la formation. Aucun frais remboursé aux participants.</i></p> <p>Inscription individuelle : <i>site de la HEP-VS.</i></p>	<p>Conditions</p> <p><i>Hors temps école.</i></p> <p>Informations : <i>site de la HEP-VS.</i></p>	<p>Conditions</p> <p><i>Partiellement sur le temps école. Présentation obligatoire. Accompagnement facultatif. Aucun frais remboursé aux participants.</i></p> <p>Inscription : individuelle, par le chef d'établissement ou par la commission scolaire, selon les directives du DEF.</p>	<p>Conditions</p> <p><i>Sur temps ou hors temps école.</i></p> <p>Procédure et subventionnement :</p> <p><i>Inscription, au maximum :</i> 1j.=250.- ; 2j.=350.- ; 3j.= 400.- ; 4j.=475.- 5j. et plus = 550.-</p> <p><i>Indemnités : 60.- / j. dès 2 j. consécutifs, hors canton ; Déplacement : transports publics 2^e classe, frais effectifs selon justificatifs, hors canton ; Remplacement : assuré en principe en interne ; Séjours linguistiques à l'étranger (en école) : Fr. 500.- par semaine (pour les enseignants effectuant la formation L2/L3, Fr. 750.- par semaine), subvention cantonale pour trois semaines par an au maximum.</i></p> <p>Inscription : individuelle ou par le chef de l'établissement concerné.</p>

La formation continue des enseignants : Domaines et conditions à partir du 1^{er} mai 2018

				<p>Cours « CAS (jusqu'à 15 crédits)»</p> <p><i>Le montant nécessaire est disponible dans le budget ;</i></p> <p><i>L'enseignant est engagé pour une durée indéterminée ;</i></p> <p><i>L'intéressé doit être au bénéfice d'un préavis positif de son supérieur hiérarchique (direction d'école, commission scolaire) et du Service de l'enseignement ;</i></p> <p><i>Le cours « CAS » répond à un besoin de l'école et a un lien direct avec les matières enseignées par l'enseignant-e ou un projet scolaire de l'école;</i></p> <p><i>En règle générale, le remplacement d'un-e enseignant-e engagé-e dans un cours « CAS » est organisé en « interne ». Sur demande expresse de la direction d'école ou de la commission scolaire, le Service de l'enseignement peut accorder un remplacement « externe »;</i></p> <p><i>En cas de fin des rapports de service pendant la période d'étude ou dans les trois ans après la fin du cours, les frais de cours doivent être remboursés pro rata temporis ;</i></p> <p><i>Une convention est signée par l'enseignant-e, le Service de l'enseignement est chargé de vérifier la poursuite de l'activité d'enseignement de cette personne;</i></p> <p><i>Le 50% des coûts d'inscriptions d'un « CAS » est pris en charge par l'Etat ;</i></p> <p><i>Les frais effectifs de déplacement sont pris en charge jusqu'au montant maximum de Fr. 800.- ;</i></p> <p><i>Aucune indemnité journalière n'est accordée.</i></p>
--	--	--	--	---